Ville de
Oye - Plage

E

N/Réf. : Secrétariat Général : JLR/PC/PM/EB

Arrêté n° 2007/42

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR TOUS LES ESPACES VERTS ET LIMITATION DE VITESSE AU LOTISSEMENT DES ECARDINES.

- Le Maire de la Commune de OYE-PLAGE,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les articles L 2122-28, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la circulaire ministérielle (Intérieur) N° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de Police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3. relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des riverains et des usagers, et notamment des enfants, en prenant des mesures réglementant la circulation dans le Lotissement des Ecardines,
- Vu l'arrêté du 9 août 1994,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté du 9 août 1994, visé en Sous-Préfecture de SAINT-OMER le 22 août 1994, portant limitation de vitesse au lotissement des Ecardines, est abrogé.

ARTICLE 2 :

VILLE DE OYE-PLAGE POLICE MUNICIPALE

Le stationnement est interdit sur tous les espaces verts du lotissement des Ecardines.

Adresse postale: **B.P.27 / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone :* **03.21.46.43.43** / *Télécopie :* **03.21.46.43.49**

Adresse électronique: Mairie.oye-plage@wanadoo.fr

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies du lotissement des Ecardines.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale de OYE-PLAGE, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OYE-PLAGE, le 02 Avril 2007

Le Maire,

MAIRIE D'OYE-PLAGE

J.L. RICHEBÉ